Maître Xavier LOMBARDO

Huissier de Justice - Commissaire Priseur

Administrateur provisoire
de l'étude de feu Me POTEL
Tel: 44 10 22 - Mobile: 77 74 40
etude.potel@gmail.com

VENTE aux ENCHERES PUBLIQUE

A la requête du Domaine (DRSD) et de l'AGENCE RURALE et liquidations judiciaires

Mercredi 13 août 2025
10:00

4 rue Louis Pelatan
Ducos

98800 Nouméa

Visites des lots 1 à 60 de 8h à 9h30 le jour de la vente au snack "Les 2 coqs" à Ducos
Visites des lots 61 à 73 vendus sur désignation sur 7 sites différents : voir conditions de visites indiquées sur la dernière ligne du chapitre "sur désignation à... "

UN CHÈQUE DE GARANTIE SERA DEMANDÉ A L'INSCRIPTION
(Présentation du KBis pour les chèques de société avec carte d'identité du gérant)

ENLEVEMENT IMPERATIF après paiement
le jour même ou selon indications données en début de vente.

Vente en l'état et au comptant: chèque avec 2 pièces d'identité, espèces plafonnées à 119 300 xpf, frais compris. Décret N° 2018-284 du 18/04/18 art. D.112-3 du CMF
Droits en sus 9,54%, TGC 6% incluse (Dél. N° 299 du 22/03/94)

Sur désignation à Ducos centre

Sur désignation à Nouméa (DRSD)

Sur désignation à l'Orphelinat

Sur désignation à Ducos, rue Dolbeau et av. de la Baie de Koutio

Sur désignation à Ducos, rue Auer

Sur désignation à Normandie

Sur désignation aux 2 COQS

Sur désignation à Ducos

		Mises à Prix:
1	Escabeau 5 marches et marche-pied	6 000
2	Lot comprenant étagère pvc noir 5 niveaux avec seau, produits d'entretien, balai, mope, etc	5 000
3	Ensemble étagère composé de 8 plateaux métal blanc sur crémaillères (à déposer)	3 000
4	Congélateur OCEAN sur roulettes (130x60 environ)	15 000
5	Congélateur OCEAN sur roulettes (154x67 environ)	22 000
6	Armoire réfrigérée inox ILSA négative, une porte battante (-20° / -10°)	140 000
7	Centrale de nettoyage PROWASH (à déposer à première bride avec pose de bouchons)	9 000
8	Extincteur 2kg	3 000
9	Étagère pvc noir, 5 niveaux	3 000
10	Extracteur de jus PHILIPS HR1836	3 000
11	Robot multifonction KENWOOD FDP 30	5 000
12	Plonge inox à dosseret, double bacs avec douchette, petite paillasse à droite et étagère en partie basse (150x70 environ) - (à déposer à première bride avec pose de bouchons)	30 000
13	Étagère pvc noir, 4 niveaux (54x33 environ)	1 000
14	Lot d'un plateau inox et 4 culs de poule	2 000
15	Lot ustensiles de cuisine comprenant couteaux avec aimant (à déposer du mur), ciseaux, spatules, pinceaux, râpe à fromage, 2 planches à découper en téflon et une en bois, crochets et passoires	7 000
16	Robot pâtissier KITCHENAID Heavy Duty avec moules en silicone, petite balance et poches à douilles	33 000
17	Hachoir à viande KENWOOD Pro 1600	6 000
18	Étagère égouttoir en inox (prévoir dépose)	8 000
19	Lave-mains inox à commande fémorale avec distributeurs à papier et savon ((à déposer à première bride avec pose de bouchons)	12 000
20	Meuble réfrigéré inox COOL HEAD, 2 portes battantes, plateau marbre avec dosseret 20cm et rebords latéraux en marbre également	95 000
21	Armoire réfrigérée inox ILSA positive, une porte battante (-2° / +8°)	115 000
22	Armoire réfrigérée inox ILSA positive, une porte battante (-2° / +8°)	115 000
23	Plaque à induction ROLLER GRILL	16 000

24	Lot de 5 bacs gastro inox 1/2	3 000
25	Lot de 5 bacs gastro inox et 2 en pvc noir (diverses tailles) et couvercle	4 000
26	Lot de 4 grands bacs gastro inox rectangulaires et un grand perforé avec couvercle	5 000
27	Lot de 4 grands bacs gastro inox rectangulaires et un plus profond	5 000
28	Lave-mains inox à commande fémorale avec distributeurs à papier et savon (à déposer à première bride avec pose de bouchons)	12 000
29	Échelle de transport inox, 8 niveaux avec 5 grilles	12 000
30	Échelle de transport inox, 8 niveaux avec 4 grilles	12 000
31	Congélateur FISHER & PAYKEL, 6 tiroirs	28 000
32	Four électrique FOUR INOX, une grille et une plaque sur support inox 8 niveaux avec 3 grilles	130 000
33	Grill vertical GRESILVA modèle GV3 (acheté en 2023)	420 000
34	Extincteur 6L eau pulvérisée avec couverture anti-feu	4 000
35	Étagère métallique rouge, 4 paniers grillagés, sur roulettes	3 000
36	Conteneur de transport traiteur	8 000
37	Combiné réfrigérateur/congélateur LISTO sur roulettes	12 000
38	Table inox, 2 niveaux (90x60 environ)	16 000
39	Friteuse inox ROLLER GRILL 16 litres, un bac et ancienne friteuse COOK sans branchement	45 000
40	Lot comprenant 7 assiettes ardoise, bols égouttoirs, quelques verres, consommables jetables, serviettes en papier, couverts en bois, etc	3 000
41	Petit lot déco : vases, fleurs artificielles, 2 horloges, destructeur d'insectes MOEL 368G, quelques sets de table	5 000
42	Extincteur 6L eau pulvérisée	4 000
43	Aspirateur KARCHER Pro NT27/1	9 000
44	Vide déchets en bois, 2 portes battantes	6 000
45	Table haute rectangulaire (100x60 environ) avec 4 tabourets, le tout métal et bois style industriel	18 000
46	Table haute rectangulaire (100x60 environ) avec 4 tabourets, le tout métal et bois style industriel	18 000
47	Table haute rectangulaire (100x60 environ) avec 4 tabourets, le tout métal et bois style industriel	18 000

48	Table haute rectangulaire (100x60 environ) avec 4 tabourets, le tout métal et bois style industriel	18 000
49	Lot d'un dérouleur de film alimentaire ou alu et plateaux pvc marron	1 000
50	Marmite à riz SURFLINE	1 000
51	Appareil à panini SARO	12 000
52	Machine à café BIANCHI VENDING	58 000
53	Grand écran plat HAIER (avec télécommande), 130 de long environ sur support mural (à déposer)	18 000
54	Grand écran plat HAIER (avec télécommande), 130 de long environ sur support mural (à déposer)	18 000
55	Grand écran plat HAIER (avec télécommande), 130 de long environ sur support mural (à déposer)	18 000
56	Barre de son SAMSUNG PSWK-651	17 000

Les lots 53 à 56 sont à déposer : prévoir échelle car ils se trouvent à environ 2.50m de haut)

57	Vitrine chaude ROLLER GRILL BMV4, 4 bacs (137 de long environ) avec support ancienne vitrine MAFIROL (127 de long environ)	75 000
58	Vitrine chaude MAFIROL Vivaldi 1210 BMVV, 3 bacs (127 de long environ)	133 000
59	Vitrine froide MAFIROL Chopin 1500 FV-VVR, 3 étagères en verre (153 de long environ)	140 000
60	Vitrine réfrigérée COOLTECH BLF-2080 GB, 3 portes battantes vitrées, 4 niveaux (194x74 environ)	148 000

Visites des lots 1 à 60 mercredi 13 août 2025 de 8h à 9h30 au snack " LES 2 COQS, 11 route de la Baie des Dames, à Ducos

Sur désignation à Ducos, avenue baie de koutio

Mises à Prix:

61	BOBCAT T40140	100 000

Visites du lot 61 : mardi 12 août 2025 après prise de rendez-vous à l'étude au 44.10.22

Sur désignation à Ducos, rue Dolbeau

Mises à Prix:

62	BOBCAT T40140 HYDROSTATIC, n°360311343, année 2001, capacité 4 tonnes	200 000

Visites du lot 62 : mardi 12 août 2025 après prise de rendez-vous à l'étude au 44.10.22

Sur désignation à Nouméa

Mises à Prix:

63	Scooter KYMCO DINK STREET 125, 2 places, 1cv, essence - Marque : KYMCO - Type Commercial : DINK STREET 125 - Immatriculation : 964 AL - 1ere Mise en Service : 24/10/2011 - Type administratif : V21000 - N° de série : RFBV21000B1105603 N'a pas roulé depuis 3 ans, état correct extérieur Visites du lot 63 mardi 12 août 2025 de 10h à 12h et de 15h à 17h, il faudra se présenter à la guérite de la caserne GALLY PASSEBOSC place Bir-Hakeim à Nouméa, muni d'une pièce d'identité (préciser que vous venez pour la visite du scooter) - S'agissant d'un bien du Domaine, l'enlèvement ne pourra se faire que le lundi 25 août, sur présentation des documents de vente et par des moyens règlementaires	35 000

Sur désignation à l'Orphelinat

Mises à Prix:

64	DACIA Duster, 5 places, 8cv, essence - Marque : DACIA - Type Commercial : DUSTER - Immatriculation : 383 318 NC - 1ere Mise en Service : 18/03/2015 - Type administratif : M10DACVP000Z758 - N° de série : UU1HSDA2651319529 Bon état général mais le véhicule est tombé en panne après avoir perdu de l'huile Visites libres devant le 16 rue Dame Lechanteur à l'Orohelinat, Nouméa	95 000

Sur désignation à Ducos Centre

Mises à Prix:

65	Store manuel, 170 de long et 260 de haut environ	5 000
66	Store électrique, 450 de long et 250 de haut environ	15 000
67	Garde-corps avec main courante, 300 de long environ	20 000
68	HYUNDAI Santa Fe, 5 places, 13cv, essence - Marque : HYUNDAI - Type Commercial : SANTA FE - Immatriculation : 337 674 NC - Kilométrage : 94 163 - 1ere Mise en Service : 26/05/2011 - Type administratif : SH81BD - N° de série : KMHSH81BDBU704987 Démarre	395 000

69 DACIA Duster, 5 places, 8cv, essence — 380 000
- Marque : DACIA
- Type Commercial : DUSTER
- Immatriculation : 383 317 NC
- Kilométrage : 75 972
- 1ere Mise en Service : 18/03/2015
- Type administratif : M10DACVP000Z758
- N° de série : UU1HSDA2651319530
Bon état général, choc au niveau de la porte du coffre

70 CITROEN C3 Aircross, 5 places, 8cv, essence — 415 000
- Marque : CITROEN
- Type Commercial : C3 AIRCROSS
- Immatriculation : 412 733 NC
- Kilométrage : 128 777
- 1ere Mise en Service : 28/03/2018
- Type administratif : M10CTRVP064K269
- N° de série : VF72RHMZBJ4120805
Quelques rayures et feu arrière cassé

71 CITROEN C3 Aircross, 5 places, 8cv, essence — 440 000
- Marque : CITROEN
- Type Commercial : C3 AIRCROSS
- Immatriculation : 413 964 NC
- Kilométrage : 99 460
- 1ere Mise en Service : 24/05/2018
- Type administratif : M10CTRVP064K269
- N° de série : VF72RHMZBJ4106908
Bon état général

Visites des lots 65 à 67 mardi 12 août de 12h à 13h45 dans le hall de l'Agence rurale Forum Le Centre et les lots 68 à 71, même jour, mêmes heures dans le parking du Forum Le Centre à Ducos, niveaux 3/4 (suivre les flèches)

Sur désignation à Normandie

Mises à Prix:

72 Camion poubelle RENAULT C 19t, 3 places, 19cv, gasole — 7 500 000
- Marque : RENAULT
- Type Commercial : C
- Immatriculation : 408 758 NC
- 1ere Mise en Service : 24/10/2017
- Type administratif : 29ALA1CC45
- N° de série : VF629ALA3GB001515
Fonctionne d'après les déclarations de l'ancien gérant, il n'a actuellement plus de batterie.

Visites du lot 72 : Mardi 12 août à Normandie - rue Georges Lèques, après prise de rendez-vous à l'étude au 44.10.22

73	LAND ROVER, 10 cv, gasole - Marque : LAND ROVER - Type Commercial : / - Immatriculation : 182 374 NC - Kilométrage : 195 000 - 1ere Mise en Service : 25/10/1996 - Type administratif : LDVBF8 - N° de série : SALLDVBF8TA989269 Moteur TDI 300, climatisation Visites du lot 73 mardi 12 août de 14h à 15h au 21 rue Auer à Ducos (chez Pièces 4x4 NC)	750 000

ORDRE DE PORTER LES ENCHERES POUR MON COMPTE

si PARTICULIER : NOM et prénom :

si SOCIETE : Nom de la société
et cachet commercial

ADRESSE :

VILLE :

TELEPHONE: FAX : EMAIL :

BANQUE : COMPTE :

N° de Ridet (si société) :

demandons à Maître Xavier LOMBARDO, Huissier de Justice, Commissaire-priseur chargé de l'administration provisoire de l'étude de feu Maître Laurence POTEL, d'acheter pour notre compte les lots mentionnés ci-dessous, pour le prix maximum indiqué hors taxes (TGC 6%) et hors frais (9% hors taxes soit 9,54% TGC incluse) lors de la VENTE AUX ENCHERES indiquée ci-dessous.

(Exemple: Mise à Prix 100.000 F, offre maximum hors frais et hors tgc 200.000F, Me LOMBARDO partira de la mise à prix et non du montant de l'offre et montera les enchères pour vous comme si vous étiez présent. Si les enchères s'arrêtent au-dessous de l'offre maximum, par exemple 150.000 F, l'adjudication sera le montant de cette dernière enchère; par contre, Me LOMBARDO ne portera aucune enchère au-delà du montant indiqué en tant qu'offre maximum. Pour plus de précisions, n'hésitez pas à contacter l'étude.)

A la requête du Domaine (DRSD) et de l'AGENCE RURALE et liquidations judiciaires du **13/08/2025** à **98800 Nouméa**

Nous avons pris connaissance des Conditions Générales de Vente et les acceptons.
Nous vous prions de trouver ci-joint un chèque à l'ordre de Maître Xavier LOMBARDO Commissaire-Priseur

N° de Lot	Descriptif du lot	Offre maximum en F CFP hors frais et hors TGC	Prix adjugé hors frais et hors TGC

DATE : ***SIGNATURE :***

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

LA VENTE ET SON DEROULEMENT :

ARTICLE 1
La vente est publique et a lieu aux enchères.
L'adjudication sera faite au plus offrant contre paiement comptant ; faute de paiement comptant, l'objet sera revendu à la folle enchère sans mise en demeure ni aucune formalité de justice aux risques et périls de l'adjudicataire, le commissaire-priseur appréciant, sous sa seule responsabilité les cas de folle enchère.
Le fol enchérisseur sera tenu de la différence entre son prix et le prix de la revente sans pouvoir prétendre à l'excédent, s'il y en a un, cet excédent revenant au requérant.

En cas de règlement par chèque non visé pour provision, si celui-ci n'est pas honoré, la procédure de folle enchère pourra, après notification au débiteur et une mise en demeure, être poursuivie lors de la plus prochaine vente.

En cas de double enchère, (enchères simultanées sur le même objet), l'objet sera remis en vente et le public admis à nouveau à enchérir ; il sera alors adjugé à nouveau au plus offrant et dernier enchérisseur.

ARTICLE 2
Un minimum d'enchérisseurs est nécessaire pour ouvrir une vacation. Ce minimum est déterminé pour chaque vente par le commissaire-priseur. En conséquence, le commissaire-priseur se reserve le droit, dans l'intérêt des parties, de ne pas ouvrir la vacation si le nombre d'enchérisseurs est insuffisant compte tenu de la nature et/ou de la quantité des biens à vendre.

ARTICLE 3
Le montant minimum de l'enchère est fixé par le commissaire-priseur, le pas d'enchère également.
Les mises aux enchères ont lieu dans l'ordre indiqué dans le catalogue de la vente.
Le commissaire priseur se réserve toutefois le droit de :
" s'écarter de l'ordre du catalogue,
" réunir ou diviser des lots,
" retirer des effets mis en adjudication et qui n'atteindraient pas un prix à sa convenance même après enchères dépassant la mise à prix.

Les lots modifiés au moment de la vente par rapport au catalogue, seront précisés. Les modifications seront mention-nées sur une liste complémentaire et/ou seront précisés au moment de la mise aux enchères.
Les lots présentant une date de mise à disposition particulière seront précisés au plus tard au moment de la vente.
Des réunions de lots peuvent être proposées dans le catalogue, mais les acheteurs ont la faculté d'en demander d'autres. Le commissaire-priseur se réserve cependant le droit de ne pas donner suite à ces demandes si elles paraissent trop compliquées ou pour des lots trop éloignés n'ayant pas de rapport.
Lorsque la faculté de réunion est proposée, elle sera annoncée avant la présentation du premier lot de la réunion. Les lots seront adjugés provisoirement séparément et ensuite réunis. Lors de la réunion, la nouvelle enchère, au minimum supérieure de 10 % du montant total adjugé séparément, sera annoncée et les enchères pourront reprendre. S'il n'y a pas preneur, les lots seront définitivement adjugés aux enchérisseurs précédents.
Demande de réunion de l'ensemble des lots de la vente :
Cette demande devra être faite avant le début de la vente, par écrit, avec une offre chiffrée. Elle devra être accompagnée d'une caution bancaire ou bien du versement effectif d'un montant compris entre 20 % et 50 % de l'offre suivant l'importance de celle-ci, le commissaire-priseur se réservant la possibilité de ne pas accepter cette demande.
Cette demande de réunion finale sera annoncée avant le début de la vente.
Comme précédemment, les lots seront adjugés provisoirement séparément ou en sous-ensembles. La règle de surenchère finale étant la même que précédemment : l'offre globale devra être supérieure d'au moins 10 % des enchères provisoires. L'acheteur intéressé par l'ensemble aura la faculté de surenchérir sur son offre précédente.
Le commissaire-priseur se réserve toutefois le droit de ne pas donner suite à ces surenchères s'ils estiment ne pas détenir de garantie de paiement suffisante.
Dans le cas ou une réunion finale est annoncée, d'autres acquéreurs pourront se déclarer en cours ou en fin de vente, à condition de remettre les garanties de paiement nécessaires et suffisantes (voir ci-dessus).
D'autres formes de réunion sont possibles. Elles seront étudiées à la demande et annoncées avant le début de la vente.

ARTICLE 4
Les cotes, volumes,quantités, kilométrages et qualités figurant dans le catalogue ne sont données qu'à titre indicatif et ne sont pas garantis, le plus ou le moins devant faire le gain ou la perte de l'adjudicataire; les effets sont vendus dans l'état où ils se trouvent au moment de la vente, sans aucune garantie notamment d'état, de dénomination, de désignation, pour défaut d'ancienneté, d'authenticité et sans recours possible contre qui que ce soit pour quelque cause que ce soit et sans qu'aucune réclamation puisse être admise une fois l'adjudication prononcée.
L'adjudicataire est réputé compétent et avoir pris connaissance des éventuelles erreurs de descriptif ainsi que des défauts ou imperfections des effets avant la mise aux enchères une ou plusieurs expositions préalables à la vente lui ayant permis de se rendre compte de l'état et de la nature des objets mis en vente; en conséquence, l'adjudicataire ne bénéficiera d'aucune action soit en résolution, soit en dommages-intérêts, soit en diminution de prix.
Les photos utilisées sur les différentes publicités ne sont pas contractuelles.
L'adjudication a toujours lieu aux risques et périls de l'adjudicataire.
Les matériels sont vendus sans logiciel. Si des logiciels se trouvaient néanmoins dans les matériels au moment de l'enlèvement, l'acheteur s'obligerait soit à les détruire, soit à en déclarer la présence au fournisseur en vue d'en obtenir la licence d'exploitation.
Tous les lots s'entendent démontés au 1er raccord ou 1ère bride.

ARTICLE 5
Les enchères peuvent être émises verbalement, téléphoniquement, par ordre d'achat ; L'ordre d'achat doit être adressé par écrit, accompagné d'une garantie de paiement.
L'ordre d'achat doit, à peine de nullité, comporter la désignation de l'objet sur lequel on souhaite enchérir, indiquer sa référence au catalogue de la vente ainsi que le prix maximum au-delà duquel on ne désire plus enchérir ; ce prix s'entendant hors frais et taxes.
Les enchères téléphoniques ne seront acceptées qu'après dépôt d'un chèque ou d'une garantie bancaire.
Pour être retenus les ordres écrits devront être accompagnés :
¢ pour une offre ferme : d'un chèque de garantie du montant en principal de l'offre plus les droits et frais de 9,54% (TGC 6% incluses) ;
¢ pour une offre variable (de xF à xF) d'un chèque de garantie du montant maximum de l'offre plus les droits et frais de 9,54% (TGC 6% incluses)
Ce montant de garantie peut également se faire par virement bancaire à condition que le montant soit passé au crédit, la veille de la vente avant 15h00, sur le compte suivant :
Me Xavier LOMBARDO - Compte clients - BCI TRIANON
Code Banque 17499 Code Guichet 00010 Compte n° 161381020610 RIB 08
FR 76 1749 9000 1016 1381 0206 108 code BIC BCADNCNN

ARTICLE 6
Les enchères ne seront admises qu'autant qu'elles seront portées par des personnes capables.
Le commissaire-priseur pourra exiger une caution bonne et solvable des adjudicataires non seulement pour le paiement du principal, mais aussi pour l'exécution des clauses et conditions de la vente, à peine de refus d'inscription. Cette caution pourra prendre la forme d'un chèque établi à l'ordre du Commissaire-Priseur, signé et laissé en blanc.
Le commissaire-priseur se réserve la faculté d'écarter de la vente tout soumissionnaire ou enchérisseur qui ne lui paraîtrait pas présenter des garanties suffisantes. Le commissaire-priseur n'a pas, dans ce cas, à motiver sa décision qui n'est pas susceptible de recours. De même, il peut ne pas admettre à la vente les enchérisseurs verbaux qui ne sont pas en mesure de justifier sur-le-champ de leur identité et de leur adresse.
Le Commissaire-priseur peut exclure de ses ventes :
¢ tout enchérisseur qui aurait manqué à ses engagements lors de précédentes ventes,
¢ tout adjudicataire qui se serait préalablement signalé à l'attention du commissaire-priseur par des agissements frauduleux ou par la non exécution d'engagements contractés à l'occasion d'une précédente opération: enchère fictive, enlèvement irrégulier, chèque sans provision, non respect des conditions particulières, agressivité, violences verbales ou physiques, trouble de la vente de par ses propos ou attitude etc...

Suivant la gravité des faits reprochés, l'exclusion peut être temporaire ou définitive.
Il est rappelé aux amateurs :
¢ que les enfants mineurs doivent être accompagnés et surveillés par leurs parents ou leurs accompagnateurs. La participation aux enchères leur est interdite.
¢ que les chiens, même tenus en laisse, sont interdits dans l'enceinte des lieux de vente tant en intérieur qu'en extérieur.

ARTICLE 7
Au cas où des objets appartenant à l'Etat, à des Administrations publiques territoriales ou reconnues d'utilité publique, à des organisme divers, où qui ne sont pas dans le commerce, ou qui portent une mention indiquant leur inaliénabilité, se trouveraient être adjugés, l'adjudicataire serait contraint d'en effectuer la restitution à première réquisition, et ce, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité, le prix d'adjudication et des frais lui étant seul remboursé.

LE PAIEMENT DU PRIX, DES FRAIS ET TAXES

ARTICLE 8
L'adjudicataire payera, en sus du prix d'adjudication des frais légaux de 9% ainsi que la TGC de 6% sur l'ensemble, soit 9,54% taxes incluses.
Il paiera comptant, en Francs C.F.P., au commissaire-priseur le prix principal de son adjudication augmenté des droits d'Enregistrement et autres taxes dus au Service de l'Enregistrement, de la Taxe Générale à l'importation s'il y a lieu, des émoluments et autres droits proportionnels dus au commissaire-priseur tels qu'ils sont établis au tarif. (Dél n° 299 du 22/03/94 modifiée). Règlement en espèces, plafonné à 119 300 xpf frais inclus (décret n°2018/284 du 18 avril 2018 art D.112-3 du Code Monétaire et Financier)
Il est rappelé qu'en application de l'article R 344-1 du code national de la route rendant applicable l'article L325-1-1 dudit code en Nouvelle Calédonie, relatif à la confiscation des véhicules par les juridictions judiciaires pénales : "si la confiscation est ordonnée, le véhicule est remis au service des domaines en vue de sa destruction ou de son aliénation. Les frais d'enlèvement et de garde en fourrière sont à la charge de l'acquéreur".

ARTICLE 9
Aussitôt l'adjudication prononcée, l'adjudicataire est tenu de déclarer ses nom, prénoms et adresse, de signer, le cas échéant, le bon qui lui sera remis,et de remettre en garantie, au commissaire-priseur ou à l'un de ses assesseurs, le montant de l'adjudication et des 9,54 % (TGC 6% incluses) de frais légaux.
Pour être effectif, le paiement comptant du prix d'adjudication, augmenté des frais et taxes se fera :
- soit en espèces (plafonnées à 119 300 xpf cf art.8 ci-dessus)
- soit par chèque à l'ordre du commissaire-priseur avecr présentation de 2 pièces d'identité ;
- soit par chèque certifié, sinon par chèque accompagné obligatoirement d'une lettre de garantie de paiement de la banque, selon les cas;
- par virement bancaire dans les formes et délais fixés par le commissaire-priseur ;

En cas de défaillance de l'acheteur, l'acompte versé à titre de garantie pour participer à la vente sera conservé à titre de dommages intérêts.
A l'expiration du délai d'un mois, après une mise en demeure et à défaut de paiement de la somme due, il sera perçu sur l'acquéreur et pour prise en charge des frais de recouvrement un honoraire complémentaire de 10% du prix d'adjudication, avec un minimum de 25000 FCFP.
L'application de cette clause ne fait pas obstacle à l'allocation de dommages-intérêts et aux dépens de la procédure qui serait nécessaire, et ne préjuge pas de l'éventuelle mise en œuvre de la procédure de folle enchère.

ARTICLE 10
En cas de vente à terme faite sur la demande écrite du requérant, le prix sera payable, dans les délais fixés aux conditions particulières de la vente, entre les mains de Maître Xavier LOMBARDO, commissaire-priseur.
Les adjudicataires paieront en sus des frais de recouvrement fixés aux conditions particulières de la vente, mais ceux qui se libéreront comptant seront affranchis de ces frais.
Le requérant renonce au droit de responsabilité du prix de la vente établi en sa faveur par la loi contre le Commissaire-priseur, lui ayant expressément demandé, dans l'intérêt de la vente, d'accorder les délais fixés aux conditions particulières aux adjudicataires.

LE TRANSFERT DE PROPRIETE ET LES GARANTIES

ARTICLE 11
Les acquéreurs sont responsables des lots dès l'adjudication prononcée, mais le transfert de propriété ne sera effectif que lors de l'encaissement définitif du paiement.
A compter de l'adjudication, le vendeur ou le commissaire-priseur ne sauraient être tenus pour responsables de la disparition partielle ou totale de l'objet adjugé ou des dommages qui pourraient lui être occasionnés

L'ENLEVEMENT DES EFFETS ADJUGES

ARTICLE 12
Les enlèvements ne sont autorisés que sur présentation de la facture après paiement effectif complet.
L'enlèvement des effets adjugés devra être effectué par l'adjudicataire immédiatement ou dans les délais annoncés dans le catalogue et/ou lors de la mise en vente, sous sa seule et entière responsabilité, à ses frais et ses risques et périls.
L'enlèvement des effets adjugés est, sauf stipulation contraire, obligatoire.
La revente sur site par l'adjudicataire est interdite.

Dans le cas où l'adjudicataire ne ferait pas procéder à l'enlèvement des effets à lui adjugés, dans les délais qui lui sont impartis, le vendeur se réserve le droit de réclamer réparation des préjudices que pourraient lui causer ce retard ou des préjudices pouvant être causés à des tiers et notamment à des adjudicataires d'autres effets.
Le requérant et/ou le commissaire-priseur se réservent la possibilité de les faire enlever et stocker aux frais de l'adjudicataire - ou encore de les faire transporter à l'adresse indiquée par l'adjudicataire- et ce, sans que leur responsabilité ne puisse être engagée d'aucune manière quant à l'état ou la conservation des lots en question.

En dernier ressort le requérant pourra également décider de considérer les lots achetés comme abandonnés à partir de 18 heures du dernier jour prévu pour les enlèvements. Il disposera de ces lots à partir de cet instant et pourra alors, soit les revendre, les détruire ou les ferrailler.

Dans tous les cas les frais inhérents seront à la charge du ou des adjudicataires et lui ou leurs seront facturés.
Dans le cas où un délai ou sursis est accordé, cette stipulation, n'étant qu'une facilité accordée aux adjudicataires, ne peut faire échec à l'application du présent article.
Sans pour cela apporter dérogation ou novation à l'application de cette clause, le commissaire-priseur se réserve en cas de non-paiement, de retenir l'objet adjugé et, le cas échéant, d'empêcher ou d'arrêter tout commencement de démontage jusqu'à parfait paiement.

ARTICLE 13
L'adjudicataire s'engage expressément et irrévocablement à respecter, et à faire respecter par toute personne qui travaillera pour son compte et à son nom, les lois et réglementation en vigueur, et notamment les prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure. Il s'engage expressément et irrévocablement à agir avec toutes les précautions requises pour prévenir tout dommage aux tiers ou aux biens du vendeur, et à réparer sans limitation de montant tout dommage dont il pourrait être tenu pour responsable.

ARTICLE 14
Dans le cas où l'enlèvement de l'effet adjugé nécessiterait la démolition d'un bien mobilier ou immobilier, l'adjudicataire ne pourra y procéder à ses frais, qu'avec l'autorisation expresse du propriétaire dudit bien.

Le commissaire-priseur et le requérant ne peuvent en aucun cas et sous aucun prétexte être rendus responsables des dégâts et dommages de quelques nature qu'ils soient causés tant aux locaux, à l'immeuble où il est procédé, qu'aux objets acquis par des tiers acquéreurs, à l'occasion de démontage et d'enlèvement de tous objets, matériel, installations quelconques vendus.
Le vendeur pourra exiger de l'adjudicataire le dépôt d'un montant de garantie, préalablement à toute opération d'enlè-vement, afin de garantir les dommages pouvant être causés à ses biens mobiliers ou immobiliers ou à ceux appartenant à des tiers.

ARTICLE 15
Sauf stipulation expresse, les conduites de gaz, d'eau, de vapeur, d'électricité ou autre raccordement à l'effet adjugé seront débranchés à l'endroit du premier raccord, interrupteur, de la première vanne ou des repères apposés par le vendeur sur les conduites.
Sauf disposition contraire mentionnée dans le catalogue de la vente, l'adjudicataire ne pourra prétendre avoir aucun droit de propriété sur les conduites souterraines, ou incorporées dans les éléments de maçonnerie ou les câbles électriques entre les transformateurs et tableaux de commande des machines.

ARTICLE 16
L'adjudicataire dont l'effet à lui adjugé empêche ou gêne l'enlèvement d'un autre effet, devra faire procéder à l'enlèvement dudit effet dans les 24 heures suivant la notification qui pourrait lui être faite par le commissaire-priseur.
A défaut, le vendeur pourra faire procéder à l'enlèvement pour le compte et aux frais de l'adjudicataire et sous la responsabilité de celui-ci.
ARTICLE 17
L'adjudicataire, qui aura du fait du retard dans l'enlèvement empêché ou gêné l'enlèvement d'un autre effet adjugé, sera tenu de réparer le préjudice qui pourrait être causé au propriétaire dudit effet.

RESTRICTION CONCERNANT LA VENTE DE CERTAINS EFFETS

ARTICLE 18
Les machines et éléments de production sont vendus généralement conformes aux dispositions techniques, ainsi qu'aux normes de sécurité légales ou réglementaires.
Cette conformité est attestée soit par la Plaque de Conformité (machine mise en service après le 15 Janvier) ou la Plaque CE (machine mise en service après le 15 Janvier 1993) si elles n'ont pas subi de modifications importantes des organes de sécurité

ARTICLE 19
Lorsque l'effet mis en vente n'est pas conforme aux dispositions techniques, ainsi qu'aux normes de sécurité légales ou réglementaires, cette non-conformité et les restrictions de vente qui en découlent seront mentionnées dans le catalogue de la vente ou indiquées lors de la mise aux enchères.

ARTICLE 20
Les machines non-dangereuses et non-conformes, sont vendues inaptes à la mise en production.
Elles pourront être vendues dans l'état :
1 - à une personne physique ou morale ne destinant pas le matériel à une utilisation sur le territoire français.
Il incombera à l'acheteur de se mettre en conformité avec la législation du pays d'exploitation.
2 - à une personne physique ou morale ayant qualité de revendeur, récupérateur, reconstructeur, casseur, ferrailleur ou collectionneur qui s'engage à une mise aux normes préalable, sous sa responsabilité, à la cession éventuelle à un client exploitant.
3 - à tout acheteur pour source de pièces détachées et qui reconnaîtra par écrit ne pas remettre ou céder pour tel le matériel en exploitation.
4 - à un exploitant artisan travaillant seul, qui s'engagera par écrit en connaissance de cause à mettre la dite machine en conformité avec la législation, sous sa responsabilité, avant toute mise en production et renoncera à toutes poursuites à l'égard du vendeur pour ce motif.

ARTICLE 21
Les machines reconnues dangereuses et non-conformes ne pourront être cédées qu'aux catégories 1 et 2 de l'article précédent.
Les acheteurs s'engagent formellement aux respects des critères ci-dessus au travers de l'acceptation des conditions générales et particulières de vente.

ARTICLE 22
Les dispositions des articles 18 à 21 ne sont pas applicables dans le cas de vente judiciaire pratiquée après jugement prononçant la liquidation judiciaire du vendeur.

DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 23
En tout état de cause, il ne pourra être dérogé aux présentes conditions générales de vente. Dans les cas où l'adjudi-cataire émettrait des réserves générales ou particulières dérogeant aux présentes conditions, ces réserves seront réputées nulles et non écrites sans que le vendeur ou ses mandataires aient à l'en informer expressément.

ARTICLE 24
Pour tout litige, il est fait attribution expresse aux juridictions territorialement compétentes.

ARTICLE 25
Le fait de porter une enchère, en salle, par ordre d'achat ou par téléphone, implique l'entière adhésion de l'enchérisseur aux conditions ci-dessus énoncées.

Les présentes conditions se trouvant reproduites dans le catalogue de la vente et/ou affichées sur les lieux de la vente, l'enchérisseur ne pourra invoquer l'ignorance de celles-ci.